

La Ville de Liège sollicite la reconnaissance, par la Région wallonne, du site de la Chartreuse en tant que « **site à réaménager** » (SAR en abrégé).

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus globale visant à créer des **conditions incitatives** ou plus favorables **à la sécurisation et la revalorisation du site**, et plus particulièrement vu l'inaction des propriétaires.

La demande de reconnaissance s'inscrit dans le cadre de la législation relative aux sites à réaménager reprise aux articles D.V.1 à D.V.6 du **Code du Développement territorial** (CoDT en abrégé).

Les effets de droit de cette reconnaissance sont :

- La possibilité pour la Région, la commune, la SPAQuE [...] de demander au tribunal de contraindre le propriétaire de restaurer l'aspect des lieux au niveau paysager et environnemental, et, à défaut, **d'exécuter d'office les travaux** aux frais du propriétaire (ou titulaire) ; Si celui-ci ne rembourse pas les frais, la Région fait procéder à l'expropriation du bien ;
- L'octroi de **permis d'urbanisme par le fonctionnaire délégué** qui veille au respect des obligations induites par le SAR et qui a la possibilité de déroger ou de s'écarte de tous les documents urbanistiques existants ;
- La nécessité d'une **autorisation du ministre pour vendre un bien** compris dans le périmètre ou pour y constituer un droit réel ;
- La possibilité d'appliquer le droit de **préemption et d'expropriation** ;
- La possibilité d'accorder des **subventions pour certains actes et travaux** (acquisition, réalisation d'études préalables, travaux de réhabilitation et de rénovation) ;
- L'instauration d'une **taxe** (décret du 27 mai 2004 relatif à la taxation des sites d'activité économique désaffectés).

Par cette action, la Ville cherche à obtenir des **moyens juridiques et financiers** en vue de lancer un processus permettant de sécuriser les lieux et de protéger, contre de nouvelles dégradations naturelles ou humaines, les parties subsistantes des bâtiments présentant un grand intérêt patrimonial, notamment les étages inférieurs de la caserne datant de l'époque hollandaise.

Cette procédure **ne porte pas sur un changement de destination urbanistique** du site.

En revanche, la réaffectation du site de la Chartreuse fait l'objet de la révision du « schéma d'orientation local » (SOL en abrégé), initiée par le conseil communal le 27 mai 2024 (<https://www.deliberations.be/liege/decisions/27-mai-2024-17-00/my-schema-dorientation-local-sol-fort-de-la-chartreuse-decision-de-revision-am-10209-sol>). Le travail est en cours et donnera lieu à une **autre enquête publique**.